

Accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario

Plan d'accessibilité pluriannuel

Le plan d'accessibilité pluriannuel de Bayshore est une approche personnalisée décrivant notre conformité globale à la Loi sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario (la « loi »). Nous réexaminerons notre plan une fois par année en même temps que notre politique afin de nous assurer qu'elle est conforme aux exigences que nous devons respecter en vertu de cette loi. Notre plan et notre politique seront publiés sur notre site web pour consultation interne et externe.

Échéancier

Au 1^{er} janvier 2012

Exigences en vue d'offrir un service à la clientèle accessible :

- Former le personnel sur la façon de servir les clients handicapés.
- Permettre les animaux de service et les personnes de soutien.
- Mettre en place une politique en matière d'accessibilité pour que les employés et les clients sachent à quoi s'attendre.
- Fournir de l'information accessible, sur demande, sur les situations d'urgence et la sécurité publique (par ex., plans d'évacuation ou dépliants).
- Fournir aux employés handicapés de l'information personnalisée sur les situations d'urgence, sur demande.

Présenter un rapport de conformité au plus tard le **31 décembre 2012**.

Au 1^{er} janvier 2014

Présenter un deuxième rapport de conformité au plus tard le 31 décembre 2014.

- Mettre en place des politiques en matière d'accessibilité en vue d'aider à atteindre les objectifs établis à égard, et en informer les employés et les clients.
- Élaborer un plan d'accessibilité pluriannuel décrivant les mesures prises en vue de respecter les exigences d'accessibilité, maintenant et à l'avenir, et le publier sur le site Web.
- Tenir compte de l'accessibilité au moment de l'achat ou de la conception de kiosques libre-service.
- Rendre accessibles les importantes mises à jour du site web ainsi que tout nouveau contenu du site Web.

D'ici le 1^{er} janvier 2015

- [Former le personnel sur les lois de l'Ontario en matière d'accessibilité.](#)
- S'assurer que les sondages, les cartes de commentaires ou autres processus de rétroaction sont accessibles sur demande.

D'ici le 1^{er} janvier 2016

- Rendre les renseignements publics accessibles sur demande.
- Rendre les pratiques d'emploi plus accessibles à l'ensemble du personnel, comme les processus d'embauche, de maintien en poste et de perfectionnement professionnel.

D'ici le 1^{er} janvier 2017

Rendre accessibles les espaces publics, nouvellement aménagés ou réaménagés, ci-après.

- Aires de restauration extérieures, utilisées par le public (par ex. aires d'arrêt et aires de pique-nique)
- Voies de déplacement extérieures (par ex. trottoirs et rampes)
- Aires de stationnement
- Comptoirs de service, guides de file d'attente fixes et aires d'attente dotées de sièges fixés au sol

Conserver les éléments accessibles des espaces publics

Produire un rapport de conformité en matière d'accessibilité en ligne au plus tard le 31 décembre 2017.

D'ici le 1^{er} janvier 2020

Produire un rapport de conformité en matière d'accessibilité en ligne au plus tard le 31 décembre 2020.

D'ici le 1^{er} janvier 2021

Rendre tous les sites Web accessibles ainsi que le contenu de ces sites.

D'ici le 1^{er} janvier 2023

Publier un rapport de conformité sur l'accessibilité en ligne au plus tard le 31 décembre 2023.

D'ici le 1^{er} janvier 2025

L'Ontario est une province accessible.